

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE (ARTICLES L. 225-37 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)**

Le présent rapport a été établi en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, en complément du rapport de gestion. Par ailleurs, le présent rapport a été communiqué aux commissaires aux comptes de la Société en vue de l'établissement de leur rapport sur le présent rapport conformément à l'article L.225-235 du Code de commerce.

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	3
1.1 Code de gouvernement d'entreprise	3
1.2 Composition du Conseil d'administration	3
1.2.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2018	3
1.2.2 Règles générales et principes directeurs relatifs à la composition du Conseil d'administration.	10
1.2.3 Nomination, ratification de cooptation et renouvellement de mandats d'administrateurs proposés à l'assemblée générale du 27 juin 2019	13
1.2.4 Mode de désignation, missions et prérogatives du censeur	14
1.3 Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration ...	14
1.3.1 Règlement intérieur.....	14
1.3.2 Missions du Conseil d'administration.....	14
1.3.3 Fonctionnement du Conseil d'administration	15
1.3.4 Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018	16
1.3.5 Actions détenues par les administrateurs	18
1.4 Les Comités créés par le Conseil d'administration	18
1.4.1 Le Comité d'audit	18
1.4.2 Le Comité des nominations et des rémunérations.....	20
1.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	22
1.6 Direction Générale.....	22
1.6.1 Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué	22
1.6.2 Mode d'exercice de la Direction générale - Limitations de pouvoirs	22
2. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	24
2.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration	24
2.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019	26
2.2.1 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux	27
2.2.2 Projets de résolution établis par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 27 juin 2019.....	30
3. REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX.....	30
4. AUTRES INFORMATIONS	33
4.1 Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées (article L.225-37-4, 2° du code de commerce)	33
4.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (article L.225-37-4, 3° du Code de commerce).....	33
4.3 Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L.225-37-4, 9° du Code de commerce)	33
4.4 Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L.225-37-5 du Code de commerce)	33

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, la Société se réfère et, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008 dans sa version mise à jour en juin 2018 (le « **Code AFEP-MEDEF** »), tel que celui-ci est interprété par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (Guide d'application du Code AFEP-MEDEF ; Rapport d'activité du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise d'octobre 2018).

Le Code AFEP-MEDEF, dans sa version mise à jour en dernier lieu en juin 2018, peut être consulté sur le site <http://www.afep.com/contenu/focus/code-de-gouvernement-d-entreprise-des-societes-cotees>.

La Société applique le Code AFEP-MEDEF (tel que révisé en juin 2018) à l'exception des recommandations suivantes :

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Commentaire de la Société
Recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF « Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. »	Une réunion formelle des administrateurs non exécutifs, hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes à la Société était prévue et organisée en décembre 2018. Toutefois, compte tenu de contrainte d'agendas cette réunion hors la présence des administrateurs exécutifs a dû être reportée et n'a pas eu lieu au titre de l'exercice 2018. Cependant, afin de se conformer à cette recommandation en 2019, une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'est tenue le 13 mars 2019.

1.2 Composition du Conseil d'administration

1.2.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2018

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration comprend entre trois et dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Conformément à l'article 15 des statuts, la durée des fonctions d'administrateurs est de quatre ans renouvelable. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur à un tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, qui lui-même reçoit les propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Le mandat de chaque administrateur expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Afin de favoriser un renouvellement échelonné tout en assurant la continuité des travaux du Conseil d'administration, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les statuts de la Société prévoient un renouvellement des administrateurs par roulement périodique chaque année.

Le tableau suivant reflète la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2018 :

Nom, adresse professionnelle	Âge(1)	Sexe	Nationalité	Date de première nomination	Date de l'assemblée générale décidant la dernière nomination	Date d'expiration du mandat	Mandat au sein du Conseil d'administration	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Thierry Petit 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France	45 ans	M	Française	29 juillet 2010	16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018(2)	Président du Conseil d'administration Directeur Général Administrateur	Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence : - Gérant A de TP Invest Holding SARL - Président de Pérée Investissements SAS - Président de Financière Sainte Ambroises SAS - Administrateur unique de Prive Fashion Investments SL Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : -
David Dayan 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France	45 ans	M	Française	29 juillet 2010	16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018(2)	Directeur Général délégué Administrateur	Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence : - Gérant A d'Anelle SARL - Gérant de ELA Invest SRL - Administrateur de WADE P. S.A. - Gérant de JENA Invest Ltd - Président de NELJEN FINANCE SAS - Président de Nel Finance SAS - Gérant de la société SCI de la Plaine - Co-gérant de la SCI Développement - Gérant de la SCI WAB1 - Associé gérant de la SCI SR30 - Gérant de DD Promenade Davie LLC Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : -

<p>Éric Dayan 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France</p>	39 ans	M	Française	16 octobre 2015	30 mai 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant A de Victoire Investissement Holding SARL - Administrateur de WADE P. S.A. - Président de Victoire France SAS - Gérant A de Victoire Barrès SCI - Président de EDC Invest SAS - Co-gérant de la SCI Développement <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant A de Victoire Real Estate Investment SARL
<p>Michaël Dayan 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France</p>	37 ans	M	Française	16 octobre 2015	30 mai 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Administrateur Membre du Comité des nominations et des rémunérations	<p>Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant A de Cambon Financière SARL - Président de CAMPHI SAS - Président de MD Capital SAS - Co-Gérant de SCI Développement <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -

<p>Marie Ekeland Daphni – 87 rue Réaumur 75002 Paris, France</p>	<p>43 ans</p>	<p>F</p>	<p>Française</p>	<p>16 octobre 2015</p>	<p>14 juin 2018</p>	<p>Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021</p>	<p>Administrateur indépendant</p>	<p>Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidente de Daphni SAS - Membre du Conseil d'administration de Parrot SA(3) - Membre du Conseil d'administration de l'Institut Louis Bachelier - Présidente de Bibicheri SARL - Membre du Board of Trustees de Harvey Mudd College - Représentante de daphni SAS aux organes d'administration des sociétés : Butterfly.ai, Holberton School, Keakr, Lifen, Lunchr, Shine et Zoe. <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration d'Elaia Partners SAS, - Censeur au Conseil d'administration de Teads-Ebuzzing SAS, - Membre du Conseil d'administration de Criteo SA(3) - Représentante d'Elaia Partners SAS aux organes d'administration ou de surveillance des sociétés Wyplay SAS, Scoop.it SAS, Ykone SAS, Allmyapps SAS, Seven Academy SAS, Mobirider SAS, Pandacraft SAS, Teads SAS - Membre du Conseil National du Numérique - Vice-Présidente de l'association France Digitale
--	---------------	----------	------------------	----------------------------	---------------------	---	---------------------------------------	--

Melissa Reiter Birge 3 Stony Point West, Westport, CT 06880 USA	50 ans	F	Américaine	16 octobre 2015	16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018(2)	Administrateur indépendant Président du Comité d'audit	Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence : - Fondatrice et Présidente-Directrice Générale de Mia Tango, Inc. (États-Unis d'Amérique) Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : - CFO de Kayak Software Corporation, une filiale de Priceline Group, Inc.(3) (États-Unis d'Amérique)
Olivier Marcheteau 33, boulevard du Général Martial Valin 75015 Paris France	48 ans	M	Française	16 octobre 2015	26 juin 2017	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit Président du Comité des nominations et des rémunérations	Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence : - Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : - Directeur Général de Vestiaire Collective (France) - Président du Conseil d'administration de Casino Entreprises (France) - Président du Conseil d'administration de Cdiscount (France) - Administrateur de MonShowroom (France) - Administrateur de Banque Casino (France)
Alix Laine 4 Victoria Road W85RD London, Royaume-Uni	41 ans	F	Française	3 juillet 2017	26 juin 2017	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit	Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence : - Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : - Administrateur de Akila Finance - censeur au conseil d'administration de Sarenza

<p>Cyril Vermeulen 23, avenue Charles Floquet, 75007 Paris, France</p>	<p>50 ans</p>	<p>H</p>	<p>Française</p>	<p>26 juillet 2018(4)</p>	<p>26 juin 2017</p>	<p>Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021</p>	<p>Administrateur indépendant Membre du Comité des nominations et des rémunérations</p>	<p>Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur des sociétés, Teemo, Captain Contrat, Assoconnect, Gymlib, Wavy, Sporteasy, Studapart, JAM , Filae et Little Corner. - Gérant de SAS ALIQUNI et SCI ALIQUNI <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <p>Administrateur de la société StickyadsTV</p>
--	---------------	----------	------------------	-------------------------------	---------------------	---	--	---

Amélie Oudea Castera 140 rue de Grenelle 75007 Paris, France	40 ans	F	Française	30 novembre 2018(5)	26 juin 2017	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date du document de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Head of Digital Transformation Carrefour - Administratrice de Plastic Omnium - Administratrice d'Eurazeo - Administratrice de l'association Sport dans la Ville - Présidente de l'association Rénovons le Sport Français - Co-Présidente de la commission sur l'impact des mutations technologiques du Medef <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directrice marketing, service, digital et partenariats d'AXA France d'avril 2012 à juillet 2016 - Directrice marketing, service, digital et partenariats d'AXA Groupe de juillet 2016 à novembre 2017 - Administratrice de Carrefour de juin à novembre 2018 - Présidente du Comité d'audit de Paris2024 de juin à novembre 2018
---	--------	---	-----------	------------------------	--------------	---	----------------	---

(1) Nombre d'années pleines au 31 décembre 2018.

(2) Renouvellement proposé à l'assemblée générale prévue le 27 juin 2019.

(3) Société cotée.

(4) Monsieur Cyril Vermeulen a été coopté par décision du Conseil d'administration du 26 juillet 2018, en remplacement de Madame Luciana Lixandru démissionnaire avec effet au 26 juillet 2018. L'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 27 juin 2019 sera appelée à se prononcer sur la ratification de cette cooptation.

(5) Madame Amélie Oudea Castera a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 30 novembre 2018, en remplacement de Madame Marie Cheval, démissionnaire avec effet au 30 novembre 2018. L'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 27 juin 2019 sera appelée à se prononcer sur la ratification de cette cooptation.

1.2.2 Règles générales et principes directeurs relatifs à la composition du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration de la Société était composé des dix membres suivants : Thierry Petit, David Dayan, Eric Dayan, Michaël Dayan, Marie Ekeland, Melissa Reiter Birge, Olivier Marcheteau, Alix Laine, Cyril Vermeulen et Amélie Oudéa Castéra. Par ailleurs, Monsieur

Frédéric Haffner, Directeur Exécutif Stratégie et M&A de la société Carrefour, a été nommé en tant que censeur par le Conseil d'administration du 15 février 2018, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2018. (Pour plus de détails, voir le paragraphe 1.2.4 « Mode de désignation, missions et prérogatives du censeur » du présent rapport).

La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2018 reflète les engagements pris dans le pacte d'actionnaires conclu le 31 mai 2017 entre les Fondateurs et les sociétés Steinhoff International Holdings N.V. et Conforama Investissement, constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société. Ce pacte prévoit que le Conseil d'administration est composé de 11 membres dont (i) 5 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui dispose d'une voix prépondérante, (ii) 1 membre et un censeur désignés sur proposition de Conforama, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants. Ce pacte est devenu caduc à compter du 7 février 2018, date de la réalisation de l'acquisition par Carrefour des actions de la Société détenues par Conforama et de l'entrée en vigueur d'un nouveau pacte d'actionnaires entre Carrefour et les Fondateurs, qui reprend quasi à l'identique, les termes du pacte d'actionnaires entre Conforama et les Fondateurs. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 18.4 « Pactes d'actionnaires » du Document de Référence.

Le nouveau pacte d'actionnaires conclu entre les Fondateurs et la société Carrefour prévoit que le Conseil d'administration sera composé de 11 ou 10 membres dont (i) 5 ou 4 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui dispose d'une voix prépondérante, (ii) 1 membre et un censeur désignés sur proposition de Carrefour, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants. A cet égard, il est précisé que Madame Marie Cheval, Directrice Exécutive Clients, Services et Transformation Digitale de la société Carrefour, a été cooptée en qualité d'administrateur, sur proposition de la société Carrefour, par le Conseil d'administration du 15 février 2018, en remplacement de Monsieur Alexandre Nodale, qui a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 7 février 2018 suite à la réalisation de l'acquisition d'un bloc d'actions représentant environ 17 % des actions de la Société par la société Carrefour auprès de la société Conforama. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 14 juin 2018 a ratifiée cette cooptation. Madame Amélie Oudéa Castéra a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 30 novembre 2018, en remplacement de Madame Marie Cheval, démissionnaire avec effet au 30 novembre 2018. L'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 27 juin 2019 sera appelée à se prononcer sur la ratification de cette cooptation.

Description de la politique de diversité au sein du Conseil d'administration au sens de l'article L. 225-37-4 6° du Code de commerce

Le Conseil d'administration veille à l'équilibre de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein. A partir des recommandations faites par le Comité des nominations et des rémunérations, les administrateurs sont nommés en fonction de leurs qualifications, leurs compétences professionnelles et indépendance d'esprit lors des assemblées générales ou par cooptation. Les administrateurs de la Société viennent ainsi d'horizons différents et disposent d'expérience et de compétences variées reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration. La composition du Conseil d'administration lui permet d'assurer une diversité des compétences ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes, dans les proportions conformes aux exigences légales applicables et à celles du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère.

La présentation de chaque administrateur faite à la section 14.1 du Document de référence de la Société permet de mieux appréhender cette diversité et complémentarité d'expérience.

Représentation équilibrée entre hommes et femmes

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration comptait dix membres, dont quatre femmes, Marie Ekeland, Melissa Reiter Birge, Amélie Oudéa Castéra et Alix Laine représentant 40 % des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Indépendance des membres du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration comptait cinq membres indépendants : Marie Ekland, Olivier Marcheteau, Melissa Reiter Birge, Cyril Vermeulen et Alix Laine, représentant 50 % des administrateurs.

Conformément au Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, aux termes de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats) à l'occasion de chaque renouvellement ou nomination d'un membre du Conseil et au moins une fois par an avant la publication du rapport annuel de la Société. Au cours de cette évaluation, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, examine au cas par cas la qualification de chacun de ses membres (ou candidats) au regard des critères du Code AFEP-MEDEF, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé par rapport à la Société.

En application du règlement intérieur de la Société, l'évaluation de l'indépendance de chaque membre du Conseil d'administration prend en compte notamment les critères suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du Conseil d'administration ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du Conseil d'administration ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société, ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (ni être lié directement ou indirectement à une telle personne) ; l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou le Groupe est débattue par le Conseil d'administration et les critères quantitatifs et qualitatifs (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) ayant conduit à cette appréciation explicités dans le document de référence ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être membre du Conseil d'administration depuis plus de douze ans (la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans).

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Pour les membres du Conseil d'administration détenant dix pour cent ou plus du capital ou des droits de vote de la Société, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, se prononce sur la qualification d'indépendant en prenant spécialement en compte la composition du capital de la Société et l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. Le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son

actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Le Comité des nominations et des rémunérations, lors de sa réunion du 11 mars 2019, ainsi que le Conseil d'administration du 13 mars 2019, ont procédé à l'évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration. Aux termes de cette analyse, le Conseil d'administration a conclu, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que cinq administrateurs (Marie Ekeland, Melissa Reiter Birge, Olivier Marcheteau, Cyril Vermeulen et Alix Laine) étaient indépendants.

S'agissant de Cyril Vermeulen, il a été relevé que celle-ci remplit tous les critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations et dans le Code AFEP-MEDEF.

S'agissant d'Alix Laine, il a été rappelé que Madame Alix Laine est l'épouse de Monsieur Mathieu Laine qui a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 30 mai 2017. A cet égard, il a été rappelé que la société Showroomprive.com (filiale de la Société) est partie à deux conventions conclues avec la société Altermind, dont Monsieur Mathieu Laine est Président (pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 19.2 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 » du Document de référence). En vertu de ces conventions, Altermind fournit à la société Showroomprive.com d'une part des prestations de conseils aux dirigeants sur la stratégie, le développement, l'image et la respectabilité de l'entreprise et d'autre part des prestations de conseils et d'assistance dans le cadre de la stratégie juridique du groupe. Il a été précisé que dans la mesure où est partie à ces accords, la société Altermind dont Monsieur Mathieu Laine (ancien administrateur) est Président, ces conventions entraînent dans le champ des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et ont donc été approuvées par le Conseil d'administration puis par l'assemblée générale des actionnaires. Par ailleurs, il a été relevé que ces conventions, qui ne sont pas significatives en terme de rémunération ni en terme de durée, ne bénéficient pas à Madame Alix Laine, qui n'a aucun lien avec la société Altermind et est mariée sous le régime de la séparation de biens. En conséquence, le Conseil d'administration a confirmé, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que Madame Alix Laine remplit tous les critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations et dans le Code AFEP-MEDEF.

S'agissant de Marie Ekeland, il a été rappelé que Messieurs Thierry Petit, David Dayan et Michaël Dayan ont investi dans un fonds d'investissement géré par Daphni, société dont Marie Ekeland est cofondatrice. A cet égard, le Conseil d'administration a confirmé, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que cet investissement ne représentait pas un caractère significatif et n'affectait pas, en conséquence, l'indépendance de Marie Ekeland, en qualité d'administratrice de la Société.

1.2.3 Nomination, ratification de cooptation et renouvellement de mandats d'administrateurs proposés à l'assemblée générale du 27 juin 2019

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Thierry Petit et David Dayan et de Madame Melissa Reiter Birge arrivent à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 27 juin 2019. A cet égard, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 avril 2019, a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 27 juin 2019 de renouveler les mandats de Messieurs Thierry Petit et David Dayan et de Madame Melissa Reiter Birge en tant qu'administrateurs pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Cyril Vermeulen a été coopté en qualité d'administrateur, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, par le Conseil d'administration du 26 juillet 2018, en remplacement de Madame Luciana Lixandru, qui a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 26 juillet 2018. Cette cooptation sera soumise à ratification par l'assemblée générale des actionnaires prévue le 27 juin 2019.

Madame Amélie Oudéa Castéra a été cooptée en qualité d'administrateur, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, par le Conseil d'administration du 30 novembre 2018, en remplacement de Madame Marie Cheval, qui a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 30 novembre 2018. Cette cooptation sera soumise à ratification par l'assemblée générale des actionnaires prévue le 27 juin 2019.

Madame Alix Laine a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 17 avril 2019. En remplacement, Madame Irache Martinez Abasolo a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 17 avril 2019. Cette cooptation sera soumise à ratification par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 juin 2019.

1.2.4 Mode de désignation, missions et prérogatives du censeur

Aux termes de l'article 16 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer un censeur. Le Conseil d'administration peut également le nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. Le censeur est choisi librement à raison de sa compétence. Il est nommé pour une durée de quatre ans, sauf décision différente de l'assemblée générale ordinaire qui procède à la désignation et qui peut le révoquer à tout moment. Sa mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est rééligible.

Le censeur étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Le censeur assiste aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois son absence puisse affecter la validité des délibérations. Il est convoqué aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs. La fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Monsieur Frédéric Haffner, Directeur Exécutif Stratégie et M&A de la société Carrefour, a été nommé en tant que censeur par le Conseil d'administration du 15 février 2018, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2018.

1.3 Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

1.3.1 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur, dont la dernière version date du 15 février 2019, destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. Sont également prévus, en annexe au règlement intérieur du Conseil d'administration, le règlement intérieur du Comité d'audit et le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise, et notamment celles visées dans le Code AFEP-MEDEF.

Les statuts et le règlement intérieur de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société (<http://www.showroomprivegroup.com/>).

1.3.2 Missions du Conseil d'administration

La détermination des orientations stratégiques est la première mission du Conseil d'administration. Il examine et décide les opérations importantes. Les membres du Conseil d'administration sont informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société.

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités. Il détermine et apprécie les orientations, objectifs et performances de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur Général, le cas échéant, aux termes de son règlement intérieur, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise. (Pour plus de détails, voir le paragraphe 1.6.2 « Mode d'exercice de la Direction générale - Limitations de pouvoirs » du présent rapport).

Le Conseil d'administration veille à la bonne gouvernance d'entreprise de la Société et du Groupe, dans le respect des principes et pratiques de responsabilité sociétale du Groupe et de ses dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs.

Le Conseil d'administration veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société ainsi que sur ses perspectives à long terme.

1.3.3 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur définit les modalités d'information des administrateurs. Il précise notamment que le Président fournit aux membres du Conseil d'administration, sous un délai suffisant et sauf urgence, l'information ou les documents en sa possession leur permettant d'exercer utilement leur mission. Tout membre du Conseil d'administration qui n'a pas été mis en mesure de délibérer en connaissance de cause a le devoir d'en faire part au Conseil d'administration et d'exiger l'information indispensable à l'exercice de sa mission.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités de réunion du Conseil d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration est convoqué par son Président ou l'un de ses membres, par tout moyen, même verbalement. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre (4) fois par an et, à tout autre moment, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La périodicité et la durée des séances doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil d'administration. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président ; en cas d'absence du Président, elles sont présidées par un membre du Conseil d'administration désigné par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Sont réputés présents, pour les calculs du quorum et de la majorité, les membres participant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Chaque réunion du Conseil d'administration et des Comités mis en place par ce dernier doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle également les obligations incombant aux membres du Conseil d'administration, telles qu'elles sont décrites dans le Code AFEP-MEDEF. Le règlement prévoit notamment que les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier, lors de leur nomination, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leurs métiers et leur secteur d'activité et qu'ils peuvent ponctuellement entendre les principaux dirigeants de la Société, lesquels peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil d'administration. Il est prévu enfin que le Conseil d'administration est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe et que le Président-directeur général communique de manière permanente aux administrateurs toute information concernant la Société dont il a connaissance et dont il juge la communication utile ou pertinente. Le Conseil d'administration et les Comités ont en outre la possibilité d'entendre des experts dans les domaines relevant de leur compétence respective.

1.3.4 Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018

Le Conseil d'administration s'est réuni onze fois en 2018 : le 10 janvier 2018, le 15 février 2018, le 8 mars 2018, le 12 avril 2018, le 26 avril 2018, le 3 mai 2018, le 14 juin 2018, le 26 juillet 2018, le 24 octobre 2018, le 30 novembre 2018 et le 4 décembre 2018. Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 89 %.

Le tableau des participations individuelles aux réunions du Conseil d'administration et des Comités figure ci-dessous (en taux de présence) :

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Thierry Petit	100 %	-	-
David Dayan	100 %	-	-
Éric Dayan	100 %	-	-
Michaël Dayan	100 %	-	100 %
Marie Ekeland	100 %	-	80 %
Melissa Reiter Birge	73 %	100 %	-
Olivier Marcheteau	91 %	100 %	100 %
Marie-Estelle Taudou Miquelard ⁽¹⁾	75 %	-	-
Luciana Lixandru ⁽²⁾	62,5 %	100 %	-
Alix Laine	91 %	100 %	-
Marie Cheval ⁽³⁾	78 %	-	-
Amélie Oudéa Castéra ⁽⁴⁾	100 %	-	-
Cyril Vermeulen ⁽⁵⁾	67 %	-	100 %

⁽¹⁾ Madame Marie-Estelle Taudou Miquelard a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 26 juillet 2018.

⁽²⁾ Madame Luciana Lixandru a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 26 juillet 2018.

⁽³⁾ Madame Marie Cheval a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 30 novembre 2018.

⁽⁴⁾ Madame Amélie Oudéa Castéra a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 30 novembre 2018, en remplacement de Madame Marie Cheval, démissionnaire avec effet au 30 novembre 2018. L'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 27 juin 2019 sera appelée à se prononcer sur la ratification de cette cooptation.

⁽⁵⁾ Monsieur Cyril Vermeulen a été coopté par décision du Conseil d'administration du 26 juillet 2018, en remplacement de Madame Luciana Lixandru, démissionnaire avec effet au 26 juillet 2018. L'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 27 juin 2019 sera appelée à se prononcer sur la ratification de cette cooptation.

Au cours de l'exercice 2018, les principaux sujets dont le Conseil d'administration a été saisi ont notamment concerné :

- le projet de prise de participation par Carrefour dans le cadre d'un accord stratégique ;
- l'autorisation de la signature du pacte d'actionnaires entre les Fondateurs et Carrefour par la Société ;
- l'analyse de la stratégie et du budget 2018 ;
- l'approbation de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- la mise en place de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions ;
- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2017 de la Société ;
- l'arrêté du rapport de gestion relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2017 de la Société ;
- la rémunération variable du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour 2017 ;
- les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature, attribuables au Président-Directeur général et au Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2018 ;
- la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- l'arrêté des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2017 ;
- l'arrêté du rapport financier annuel, du rapport de gestion et du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale ;
- les résultats du premier trimestre 2018 ;
- l'allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2017 ;
- l'approbation du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- le Document de référence 2017 de la Société ;
- l'Assemblée générale 2018 de la Société ;
- la composition du Conseil d'administration et des comités du conseil d'administration ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2018 ;
- l'annonce des résultats du troisième trimestre 2018 ;
- la constatation de l'attribution définitive d'actions gratuites à émettre de la Société (attribuées lors de l'introduction en bourse de la Société), l'augmentation de capital et la modification des statuts de la Société corrélatives.

1.3.5 Actions détenues par les administrateurs

Aux termes de l'article 2.10 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire (directement ou indirectement) d'au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 6 mois suivant sa nomination. Les prêts de consommation d'actions par la Société aux membres du Conseil d'administration ne sont pas admis aux fins de satisfaire cette obligation. Cette obligation ne s'applique pas aux actionnaires salariés qui pourraient être nommés membres du Conseil d'administration.

Le nombre d'actions détenues par les administrateurs est détaillé à la section 17.2.2 « Participation des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale » du Document de référence.

1.4 Les Comités créés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 28 août 2015, la création de deux comités du Conseil d'administration : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations, en vue de l'assister dans certaines de ses missions et de concourir efficacement à la préparation de certains sujets spécifiques soumis à son approbation. Chacun de ces Comités est doté d'un règlement intérieur (annexé au règlement intérieur du Conseil d'administration) et soumet au Conseil d'administration ses recommandations.

Les réunions des Comités du Conseil d'administration font l'objet de comptes rendus, qui sont communiqués aux membres du Conseil d'administration. La composition de ces Comités, détaillée ci-dessous, est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

1.4.1 Le Comité d'audit

(i) Composition au 31 décembre 2018

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité d'audit est composé de 3 ou 4 membres, dont au moins deux tiers sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration, parmi ses représentants au sein du Conseil d'administration. La composition du Comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. En particulier, conformément aux dispositions légales applicables, les membres du Comité doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable. La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2018, le Comité d'audit comptait trois membres, tous indépendants : Madame Melissa Reiter Birge (administrateur indépendant), Monsieur Olivier Marcheteau (administrateur indépendant), et Madame Alix Laine (administrateur indépendant). Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Madame Melissa Reiter Birge, administrateur indépendant.

(ii) Missions du Comité d'audit

Aux termes de l'article 1 du règlement intérieur du Comité d'audit, la mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;

- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable ;
- le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ; et
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Aux termes de son règlement intérieur, le Comité rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

(iii) Fonctionnement du Comité d'audit

Aux termes du règlement intérieur du Comité d'audit, le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels.

Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Le Comité d'audit prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

(iv) Travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois en 2018 : le 6 mars 2018, le 10 avril 2018, le 2 mai 2018, le 24 juillet 2018 et le 22 octobre 2018. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 100 %.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'audit s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- l'examen des comptes consolidés de l'exercice 2017 de la Société ;
- rapport de gestion relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2017 de la Société ;
- l'examen des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2017 ;
- l'examen du rapport financier annuel, du rapport de gestion et du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale ;
- les résultats du premier trimestre 2018 ;
- l'examen du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- le Document de référence 2017 de la Société ;
- l'examen des projets de résolutions à l'Assemblée générale 2018 de la Société ;
- l'examen des comptes du premier semestre 2018 ;

- la revue du processus de clôture et des règles et méthodes comptables appliquées pour la détermination du Chiffre d'affaires du premier trimestre 2018 ;
- l'état des lieux des chantiers d'amélioration et de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe ;
- le plan d'audit 2018 des commissaires aux comptes ;
- Point sur le contrôle interne de la Société ;
- Présentation par les commissaires aux comptes de leur revue des risques et des procédures de contrôle interne de la Société.

1.4.2 Le Comité des nominations et des rémunérations

a) Composition au 31 décembre 2018

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 ou 4 membres dont la majorité est des membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2018, le Comité des nominations et des rémunérations comptait trois membres, dont deux indépendants : Monsieur Olivier Marcheteau (administrateur indépendant), Monsieur Cyril Vermeulen (administrateur indépendant) et Monsieur Michaël Dayan (administrateur). Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Monsieur Olivier Marcheteau, administrateur indépendant.

b) Missions du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes de l'article 1 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et du Groupe et dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des Comités du Conseil d'administration ;
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;

- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition des jetons de présence ;
- formulation de recommandations au Conseil d'administration sur toutes rémunérations exceptionnelles afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ses membres.

c) Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes du règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou sur la répartition des jetons de présence.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité des nominations et des rémunérations prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

d) Travaux du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni sept fois en 2018 : le 13 février 2018, le 6 mars 2018, le 10 avril 2018, le 12 juin 2018, le 24 juillet 2018, le 30 novembre 2018 et le 4 décembre 2018. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 95 %.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- la rémunération variable du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour 2017 ;
- les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature, attribuables au Président-Directeur général et au Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2018 ;
- de nouveaux Plans d'attribution gratuite d'actions ;
- l'allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2017 ;
- l'examen du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- le Document de référence 2017 de la Société ;

- l'Assemblée générale 2018 de la Société ;
- la composition du Conseil d'administration ;
- la constatation de l'attribution définitive d'actions gratuites à émettre de la Société.

1.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Selon l'article 9.1 du Code AFEP-MEDEF « *le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique une même revue des comités du conseil).* » Le Code AFEP-MEDEF à l'article 9.3 précise que « *les actionnaires doivent être informés chaque année dans le rapport annuel de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.* ».

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités selon lesquelles le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. A cette fin, une fois par an, le Conseil d'administration doit, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement, à la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'à la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations. Cette évaluation est réalisée sur la base de réponses à un questionnaire individuel et anonyme adressé à chacun des membres du Conseil d'administration, une fois par an.

Le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités par voie de discussion au sein du Comité des nominations et des rémunérations ainsi que lors de la réunion du Conseil d'administration du 13 mars 2019, que les administrateurs ont considéré satisfaisant, sans relever de points d'attention ou d'amélioration particuliers.

1.6 Direction Générale

1.6.1 Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société.

En outre, depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, et en vertu du pacte d'actionnaires entré en vigueur à cette date, les Fondateurs de la Société sont convenus de s'engager à faire en sorte que, tous les deux ans, la présidence du Conseil d'administration soit assurée alternativement par Monsieur David Dayan et Monsieur Thierry Petit, et que Messieurs David Dayan et Thierry Petit soient alternativement désignés en qualité de Directeur Général et de Directeur Général Délégué respectivement, le Président du Conseil d'administration de la Société assumant également la Direction Générale et l'autre assumant la fonction de Directeur General Délégué.

Lors de sa réunion du 8 novembre 2017, le Conseil d'administration a procédé aux nominations de Monsieur Thierry Petit en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société et de Monsieur David Dayan en qualité de Directeur General Délégué, pour la durée de leurs mandats d'administrateur restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1.6.2 Mode d'exercice de la Direction générale - Limitations de pouvoirs

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société. Ces fonctions sont exercées par Monsieur Thierry Petit depuis le 8 novembre 2017.

Depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, et en vertu du pacte d'actionnaires entré en vigueur à cette date, décrit à la section 18.4 du Document de référence, les actionnaires Fondateurs sont convenus de s'engager à faire en sorte que la présidence du Conseil d'administration soit assurée alternativement par Monsieur David Dayan et Monsieur Thierry Petit, et que Messieurs David Dayan et Thierry Petit soient alternativement désignés en qualité de Directeur Général et de Directeur Général Délégué respectivement.

Conformément à la loi, aux statuts de la Société et au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président-Directeur Général de la Société préside les réunions du Conseil d'administration, en organise et dirige les travaux et réunions et veille au bon fonctionnement des organes de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Aux termes de l'article 3.2 de son règlement intérieur, le Conseil d'administration donne son accord préalable, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, pour tout fait, évènement, acte ou décision portant sur la Société et les autres membres du Groupe et relatif à :

- l'adoption du budget annuel ;
- les investissements ou les dépenses en capital (autre que dans le cours normal des affaires) non prévus dans le budget annuel et dont le montant excéderait annuellement, en une ou plusieurs fois, 1 000 000 d'euros ;
- l'acquisition, la cession ou la souscription de parts, d'actions ou autre forme d'intérêt dans toute autre société, groupe ou entité, l'établissement d'entreprise commune ou de filiale ou la cession ou le nantissement de ses actions ou tout actif corporel significatif non prévu au budget, impliquant un montant d'investissement pour le Groupe supérieur à 5 000 000 d'euros ;
- l'allocation d'options et les conditions suivant lesquelles celles-ci seront accordées aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de même que la mise en place d'un plan d'intéressement pour les dirigeants mandataires sociaux ou les salariés ;
- la nomination et la révocation d'un fondateur qui a des fonctions de direction au sein du Groupe ou toute personne Directeur Général, Directeur Général délégué, directeur des opérations ou directeur financier ;
- la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Société ;
- toute convention entre (directement ou indirectement) la Société ou toute filiale et un quelconque de ses actionnaires, directeurs ou fondateurs ;
- tout changement significatif dans l'activité et dans les orientations de la Société ou d'une filiale telles que définies dans le plan d'affaires et dans le budget annuel ;
- tout engagement de dette financière (notamment les garanties financières) du Groupe supérieure à 5 000 000 d'euros ainsi que toute garantie ou toute sûreté accordée dans ce cadre ;

- l'octroi de toute hypothèque ou de toute sureté portant sur tout ou sur la quasi-totalité d'un actif, et représentant un montant unitaire supérieur à 500 000 euros dans la limite d'un montant global de 1 000 000 d'euros par an et non prévue dans le budget annuel ;
- la nomination ou la révocation d'un gérant d'une société du Groupe ;
- toute acquisition ou cession ou location gérance du fonds de commerce de la Société ou la mise à disposition ou la cession d'une marque significative utilisée par le Groupe.

2. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Dans le cadre de l'enveloppe globale des jetons de présence autorisée par l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, répartit librement entre ses membres les jetons de présence alloués au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires, en tenant compte de la participation effective des administrateurs au Conseil d'administration et dans les Comités. Une quote-part fixée par le Conseil d'administration et prélevée sur le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration est versée aux membres des Comités, également en tenant compte de la participation effective de ceux-ci aux réunions desdits Comités.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 16 octobre 2015 a décidé l'attribution de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration pour un montant global de 150 000 euros par an. Ce montant demeurera en vigueur chaque année, sauf si une nouvelle assemblée générale décide, à l'avenir, de modifier le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 a décidé de verser, aux seuls administrateurs indépendants, des jetons de présence selon les principes suivants :

- 25 000 euros par an, par administrateur, avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Conseil d'administration ; et
- 10 000 euros par an pour un membre de Comité du Conseil d'administration (15 000 euros pour le Président d'un Comité), avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Comité.

En cas de nomination ou de fin de mandat en cours d'année ces montants sont versés sur une base de *pro rata temporis*.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2018 a décidé de fixer le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration à une somme globale maximum de 200 000 euros. Ce montant demeurera en vigueur chaque année, sauf si une nouvelle assemblée générale décide, à l'avenir, de modifier le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Lors de sa séance du 12 avril 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Marie Ekeland : 30 000 euros ;
- Melissa Reiter Birge : 32 500 euros ;
- Olivier Marcheteau : 50 000 euros ;

- Hendrik Nelis : 2 260 euros ;
- Luciana Lixandru : 19 934 euros ; et
- Alix Laine : 10 537 euros.

Ces jetons de présence dus au titre de l'exercice 2017 ont été versés courant 2018.

Lors de sa séance du 13 mars 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Marie Ekeland : 30 643,84 euros ;
- Melissa Reiter Birge : 35 909,09 euros ;
- Olivier Marcheteau : 48 636,36 euros ;
- Cyril Vermeulen : 12 986,30 euros ;
- Luciana Lixandru : 13 702,05 euros ; et
- Alix Laine : 30 841,84 euros.

Ces jetons de présence dus au titre de l'exercice 2018 seront versés courant 2019.

Le tableau récapitulatif des jetons de présence versés aux administrateurs en 2017 et 2018 se présente comme suit :

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants (nomenclature AMF)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2017 (en euros)		Montants versés au cours de l'exercice 2018 (en euros)	
	Jetons de présence ⁽¹⁾	Autres rémunérations	Jetons de présence ⁽²⁾	Autres rémunérations
Marie Ekeland.....	35 000	0	30 000	0
Melissa Reiter Birge.....	38 500	0	32 500	0
Olivier Marcheteau.....	50 000	0	50 000	0
Marie-Estelle Taudou Miquelard ⁽³⁾	0	0	0	0
Luciana Lixandru ⁽⁴⁾	0	0	19 934	0
Alix Laine.....	0	0	10 537	0
Alexandre Nodale ⁽⁵⁾	0	0	0	0
Cyril Vermeulen ⁽⁶⁾	0	0	0	0
Marie Cheval ⁽⁷⁾	0	0	0	0
Amélie Oudéa Castéra ⁽⁸⁾	0	0	0	0
TOTAL.....	123 500	0	142 971	0

⁽¹⁾ Les jetons de présence versés en 2017 correspondent aux jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2016.

⁽²⁾ Les jetons de présence versés en 2018 correspondent aux jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2017. Les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2018 seront versés courant 2019 et ne sont donc pas inclus dans ce tableau.

⁽³⁾ Madame Marie-Estelle Taudou Miquelard a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 26 juillet 2018.

⁽⁴⁾ Madame Luciana Lixandru a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 26 juillet 2018.

⁽⁵⁾ Monsieur Alexandre Nodale a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 7 février 2018 suite à la réalisation de l'acquisition d'un bloc d'actions représentant environ 17 % des actions de la Société par la société Carrefour auprès de la société Conforama.

⁽⁶⁾ Monsieur Cyril Vermeulen a été coopté par décision du Conseil d'administration du 26 juillet 2018, en remplacement de Madame Luciana Lixandru, démissionnaire avec effet au 26 juillet 2018. L'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 27 juin 2019 sera appelée à se prononcer sur la ratification de cette cooptation.

⁽⁷⁾ Madame Marie Cheval a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 30 novembre 2018.

⁽⁸⁾ Madame Amélie Oudéa Castéra a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 30 novembre 2018, en remplacement de Madame Marie Cheval, démissionnaire avec effet au 30 novembre 2018. L'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 27 juin 2019 sera appelée à se prononcer sur la ratification de cette cooptation.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, la fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

2.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce (issu de la Loi Sapin II), les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019, tels que présentés ci-après, seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 dans le cadre d'une résolution spécifique pour chaque dirigeant mandataire social.

2.2.1 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux

Il est rappelé que la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, soit Messieurs Thierry Petit et David Dayan, en leurs qualités respectives de Président-directeur général et Directeur général délégué de la Société à la date du présent rapport, est déterminée par le Conseil d'administration après examen et avis du Comité des nominations et rémunérations.

Le Conseil d'administration fait application des recommandations du Code AFEP/MEDEF, modifié en juin 2018, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration fixe les principes de détermination de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué de la Société en veillant tout particulièrement au respect des principes suivants :

- Principe d'équilibre et de mesure : il est veillé à ce que chaque élément de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué soit clairement motivé et qu'aucun de ces éléments ne soit disproportionné.
- Principe de compétitivité : il est veillé à ce que la rémunération du Président-directeur général et du Directeur-général délégué soit compétitive, notamment par le biais d'enquêtes sectorielles de rémunération.
- Principe d'alignement des intérêts : la politique de rémunération constitue à la fois un outil de gestion destiné à attirer, motiver et retenir les talents nécessaires à l'entreprise mais répond également aux attentes des actionnaires et des autres parties prenantes de l'entreprise notamment en matière de lien avec la performance.
- Principe de performance : la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué est étroitement liée à la performance de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable mesurée chaque année. Le paiement de cette partie variable est subordonné à la réalisation d'objectifs (tant économiques que personnels) simples et mesurables, étroitement liés aux objectifs du Groupe et régulièrement communiqués aux actionnaires. Il est précisé que ces éléments variables annuels n'entraînent aucun paiement minimum garanti, et reposent sur des critères de performance opérationnels lisibles et exigeants.

Rémunération fixe :

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle fixe du Président-directeur général au regard notamment d'une étude détaillée des rémunérations fixes et variables des dirigeants de sociétés comparables réalisée par la Société.

Pour 2019, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué a été fixée pour chacun d'eux par le Conseil d'administration du 13 mars 2019 à 336 000 euros pour 2019, soit le même montant que celui retenu tant en 2018 qu'en 2017 et 2016.

Rémunération variable :

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine la rémunération annuelle variable du Président-directeur général et du Directeur-Général délégué sur la base de critères quantitatifs.

Pour 2019, le Conseil d'administration du 13 mars 2019, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

prévue le 27 juin 2019 une résolution fixant les principes et critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2019 comme suit :

- pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction du niveau d'atteinte de la croissance du chiffre d'affaires consolidé réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2018, comparé à un objectif cible de croissance du chiffre d'affaires consolidé 2019,
- pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction du niveau d'atteinte de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2019 par rapport à un objectif cible d'EBITDA consolidé,

étant précisé qu'une surperformance de l'un des deux critères visés ci-dessus ne pourra pas compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère.

La rémunération variable annuelle ne peut excéder un montant de 180 000 euros (dont 30 000 euros en cas d'atteinte à 120 % des objectifs), soit environ 54 % de la rémunération fixe annuelle.

Attribution d'actions gratuites

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe. Le Groupe peut attribuer des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux et aux cadres dirigeants, ainsi qu'à des cadres supérieurs, expatriés et collaborateurs dont le Groupe souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

Parmi les mandataires sociaux, seul le Président Directeur général, Monsieur Thierry Petit, a bénéficié en 2015 et 2016 de telles attributions d'actions gratuites, qui ont désormais été acquises. Pour plus de détails sur les plans d'attribution gratuite d'actions dont a bénéficié Monsieur Thierry Petit, voir la section 15.1.5.3 « Historique et politique des attributions d'actions gratuites » du Document de référence.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourrait être amené à décider que les dirigeants mandataires sociaux ainsi que les collaborateurs du Groupe, impliqués sur certains projets, soient étroitement associés à la performance du Groupe au moyen de plans d'incitation long terme, sous forme d'attribution gratuite d'actions de la Société.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux par la Société sont encadrées par des règles de plafonnement, en termes de volume, fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

À ce titre, l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2018 a prévu que :

- l'enveloppe globale des actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois (3) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- le nombre total d'actions gratuites pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait donner droit à un nombre d'actions supérieur à un et demi (1,5) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux devrait être soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années

consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;

- les dirigeants mandataires sociaux de la Société devront prendre l'engagement formel de ne pas procéder à des opérations de couverture de leur risque ;
- les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourront pas se voir attribuer des actions de performance au moment de leur départ ;
- les attributions pourraient être réparties sur les exercices 2017 à 2019 ;
- l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée serait d'au minimum un an au jour de la décision du Conseil d'Administration et les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée maximale de un an après l'attribution définitive desdites actions ;
- les dirigeants mandataires sociaux de la Société seront astreints à des obligations de conservation au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, d'une partie de leurs actions définitivement acquises.

Afin de pouvoir continuer de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances à la marche de l'entreprise, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire prévue le 27 juin 2019 de renouveler la délégation financière autorisant le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée.

Options de souscription, actions de performance et autres attributions de titre

Le Conseil d'administration du 5 août 2010 a mis en place des plans d'options de souscription (Plan 1) ou d'achat d'actions (Plan 2) au profit de Monsieur Thierry Petit. Dans le cadre du Plan 1, l'acquisition des droits a été immédiate à la date de constitution de la Société et de réalisation des apports, soit en 2010. Le Plan 2, lui, prévoyait l'acquisition des droits de manière progressive, sur une période de 4 ans, assortie d'une condition de présence. Les Plans 1 et 2 prévoient tous deux un prix d'exercice de 4 euros.

Monsieur Thierry Petit, Président-Directeur Général, a acquis définitivement, en novembre 2017, 73 546 actions gratuites parmi les 100 000 qui lui avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 29 octobre 2015 au titre du Plan 2.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, Monsieur Petit devra conserver au nominatif jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général ou de Directeur Général délégué, un nombre d'actions de la Société correspondant à 25 % des actions gratuites définitivement acquises.

Pour plus de détails sur les attributions d'options de souscription ou d'achat d'action dont a bénéficié Monsieur Thierry Petit, voir la section 15.1.4.3 « Historique des plans d'options de souscription et d'achat d'actions » du Document de référence.

Depuis 2010, aucune attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue au bénéfice d'un dirigeant mandataire social.

Clause de non-concurrence

Messieurs Thierry Petit et David Dayan ne sont pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de leurs fonctions.

Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Messieurs Thierry Petit et David Dayan ne bénéficient pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

Autres avantages

Messieurs Thierry Petit et David Dayan bénéficient chacun d'un véhicule de fonction.

Régime de retraite supplémentaire

Messieurs Thierry Petit et David Dayan ne bénéficient pas de régime de retraite supplémentaire.

2.2.2 Projets de résolution établis par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 27 juin 2019

Treizième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Thierry Petit en sa qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Thierry Petit en sa qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et inclus dans le document de référence 2018 de la Société.

Quatorzième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur David Dayan en sa qualité de Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur David Dayan en sa qualité de Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

3. REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Les éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2018 sont décrits au Chapitre 15 « Rémunération et avantages des dirigeants » du Document de référence auquel est joint le présent rapport.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce (issu de la loi Sapin II), les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2018 (déterminés en conformité avec les principes et les critères de détermination approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2018) seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019, dans le cadre d'une résolution spécifique pour chaque dirigeant mandataire social, à savoir :

- Monsieur Thierry Petit, en sa qualité de Président-Directeur général ;
- Monsieur David Dayan, en sa qualité de Directeur Général délégué.

A cet égard, il est rappelé que le versement effectif des éléments de rémunération variables et exceptionnels de Messieurs Thierry Petit et David Dayan au titre de l'exercice 2018 (tels que décrits ci-dessous) est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 27 juin 2019, dans le cadre d'une résolution spécifique pour chaque dirigeant mandataire social.

Rappel des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Thierry Petit, en sa qualité de Président-Directeur général

Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	336 000 €	La part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 a été fixée par le Conseil d'administration du 12 avril 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2018, à 336 000 euros.
Rémunération variable	-	Les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été fixés par le Conseil d'administration du 12 avril 2018, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2018. La rémunération variable annuelle ne peut excéder un montant de 180 000 euros (dont 30 000 euros en cas d'atteinte à 120 % des objectifs), soit environ 54 % de la rémunération fixe annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	-	Monsieur Thierry Petit a informé les membres du Conseil d'administration qu'il souhaitait renoncer au versement de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2018 compte tenu de la conjoncture économique du Groupe et de la décision du Groupe de mettre en œuvre un plan d'économies. Le Conseil d'administration du 13 mars 2019, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a donc décidé de ne pas attribuer de rémunération variable à Monsieur Thierry Petit au titre de l'exercice 2018. Monsieur Thierry Petit ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle (valorisation des options attribuées au cours de l'exercice)	-	Monsieur Thierry Petit ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Rémunération de long terme (valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice)		Aucune action de performance n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Jetons de présence	-	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, Monsieur Thierry Petit ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages en nature	-	Monsieur Thierry Petit bénéficie d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	-	Monsieur Thierry Petit ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.
Indemnité de non-concurrence	-	Monsieur Thierry Petit n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.
Régime de retraite complémentaire	-	Monsieur Thierry Petit ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Rappel des principaux éléments de la rémunération 2018 de Monsieur David Dayan, en sa qualité de Directeur Général délégué (en euros)

Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	336 000 €	La part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 a été fixée par le Conseil d'administration du 12 avril 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2018, à 336 000 euros.
Rémunération variable	-	Les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Directeur Général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été fixés par le Conseil d'administration du 12 avril 2018, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2018. La rémunération variable annuelle ne peut excéder un montant de 180 000 euros (dont 30 000 euros en cas d'atteinte à 120 % des objectifs), soit environ 54 % de la rémunération fixe annuelle. Monsieur David Dayan a informé les membres du Conseil d'administration qu'il souhaitait renoncer au versement de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2018 compte tenu de la conjoncture économique du Groupe et de la décision du Groupe de mettre en œuvre un plan d'économies. Le Conseil d'administration du 13 mars 2019, sur les recommandations du Comité des

Rémunération variable pluriannuelle	-	nominations et des rémunérations, a donc décidé de ne pas attribuer de rémunération variable à Monsieur David Dayan au titre de l'exercice 2018. Monsieur David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	Monsieur David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération de long terme (valorisation des options attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Rémunération de long terme (valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune action de performance n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Jetons de présence	-	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, Monsieur David Dayan ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages en nature	-	Monsieur David Dayan bénéficie d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	-	Monsieur David Dayan ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.
Indemnité de non-concurrence	-	Monsieur David Dayan n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.
Régime de retraite complémentaire	-	Monsieur David Dayan ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées (article L.225-37-4, 2° du code de commerce)

Ces informations sont présentées au chapitre 19 du Document de Référence.

4.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (article L.225-37-4, 3° du Code de commerce)

Ces informations sont présentées au paragraphe 21.1.1 du Document de Référence.

4.3 Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L.225-37-4, 9° du Code de commerce)

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites aux articles 11 et 20 des statuts et aux sections 18.2 « Droits de vote des actionnaires » et 21.2.5 « Assemblées générales » du Document de référence.

4.4 Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L.225-37-5 du Code de commerce)

Ces informations sont présentées au paragraphe 18.6 « Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du Document de Référence.

Le Conseil d'administration